

Décision

Générale

colonial

Décision n° 706 accordant une permission à M. Chavigny

n° 706

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique, du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission n° 1495 en date du 17 juin 1949 formulée par M. Chavigny (Louis), commis principal du Trésors
Vu l'avis favorable du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de dix jours, à solde entière, pour en jouir ; à Harar (Ethiopie), est accordée à M. Chavigny (Louis), commis principal de 1^{re} classe du Trésor. ,

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 25 juin 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R, GHAMBOREDON.